REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER

05/2025

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 28/02/25
Date d'affichage 28/02/25
Nombre de conseillers : En exercice : 22 / Présents : 15 / Votants : 19

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 7 mars à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

M. KUCHNA Joseph	M. LABONNE Gérard	Mme GUERRY Laure
M. NOCART Eddy	Mme MOUBAMBA Stéphanie	M. CORRE Patrice
Mme GRIMARD Eliane	M. DESFEMMES Didier	Mme METENIER Patricia
Mme BRUYERE Mireille	Mme COULON Sylvie	M. MARCAUD Hugues
Mme VERNIS Cécile	M. DE SOUZA Bertrand	M. DEBOST Anthony

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mme FERNANDEZ Maryline a donné pouvoir à M. LABONNE Gérard
Mme LAFARGE Audrey a donné pouvoir à M. KUCHNA Joseph
M. CONIL Gaël a donné pouvoir à Mme METENIER Patricia
Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à M. NOCART Eddy

Absents :

M. RENÉ David	M. DIFALLAH Azdine	M. BAUDON Julien

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.
Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 15 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 22, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Bertrand DE SOUZA est élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

5- RD 906e : Convention entre le Conseil départemental de l'Allier et la Commune de Saint-Yorre (annexe 2)

(Annexe consultable en Mairie sur simple demande, aux jours et horaires d'ouverture habituels)

Rapporteur / Eddy NOCART

La RD 906e est une route classée Grande Liaison qui dessert le bassin vichyssois. Elle supporte un trafic journalier de 7 907 véhicules dont 3,29% de Poids-Lourds.

Dans le cadre des travaux d'aménagement sécuritaire de la RD906e, qui doit s'accomplir en plusieurs phases, la Commune de Saint-Yorre a souhaité sécuriser le circulation piétonne et cycliste. Elle s'est engagée à réaliser l'aménagement des trottoirs, des places de stationnement et une piste cyclable tout le long de la RD qui traverse la ville.

Les phases 2 et 3 du projet impliquent donc une requalification de la RD 906e, avec notamment :

- un recalibrage de la voirie à 5,80m,
- la création d'une piste cyclable à double sens, côté est,

REÇU EN PREFECTURE
le 14/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20250314-DELIB5_25-D

- la création d'espaces verts en périphérie des voies de circulation, en dépression afin d'infiltrer les eaux pluviales,
- la création de cheminements piétons de chaque côté de la chaussée,
- la création de plateaux surélevés au niveau de la rue des Fiats, du carrefour de l'avenue des Sources (RD 121e) et devant l'entrée du Restaurant scolaire / école maternelle Jacques-Brel.

Une convention autorisant les travaux doit être établie entre le Conseil départemental de l'Allier et la Commune de Saint-Yorre, fixant les obligations et responsabilités de chaque partie, ainsi que le financement du Département au titre du renouvellement de la couche de roulement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les termes de la convention présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document se rapportant au dossier.

Vote **POUR** à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 14 mars 2025,

Le Maire,

Joseph KUCHNA

MAIRIE DE SAINT-YORRE (Allier)

Le Secrétaire de séance,

Bertrand DE SOUZA

REÇU EN PREFECTURE
le 14/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20250314-DELIB5_25-D